

## Troisième dose de vaccin : les personnes éligibles garderont un passe sanitaire valable

Une «personne éligible à une dose de rappel conservera un passe valide», que la nouvelle dose soit reçue ou non, a confirmé la Direction générale de la santé.

Par Wladimir Garcin-Berson

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 1 heure



À partir de mi-septembre, autour de cinq millions de personnes sont appelées à recevoir une nouvelle dose de vaccin afin de renforcer leur défense face à l'épidémie. *SEBASTIEN BOZON / AFP*

La question intéresse plusieurs millions de nos concitoyens : les individus éligibles à une nouvelle dose de vaccin contre le Covid-19, à partir de septembre, vont-ils perdre leur passe sanitaire en attendant qu'ils reçoivent leur injection de rappel ?

En théorie, le passe sanitaire n'est validé qu'une fois le schéma vaccinal complet. Or, une incertitude planait sur la validité du document pour les personnes appelées à recevoir un rappel, par exemple une troisième dose : un passe validé après deux doses allait-il devenir caduc en attendant que le rappel soit reçu, ou allait-il rester valide même si cette nouvelle dose - proposée et non imposée - n'est pas reçue ?

Interrogée par nos soins, la direction générale de la santé a confirmé qu'une «*personne éligible à une dose de rappel conservera un passe valide*», que la nouvelle dose soit reçue ou non. «*Si la personne fait une troisième dose, elle aura un nouveau passe sur lequel il sera marqué 3/3, mais l'ancien restera valable*», ajoute la DGS. Pas d'inquiétude, donc, pour les personnes concernées : leur passe sera accepté, que le rappel soit reçu ou non.

**À VOIR AUSSI** – Emmanuel Macron: «Il faudra vraisemblablement une troisième dose» pour les personnes fragiles

À partir de mi-septembre, autour de cinq millions de personnes sont appelées à recevoir une nouvelle dose de vaccin afin de renforcer leur défense face à l'épidémie : un «*premier cercle*» d'individus a été établi par l'exécutif, qui attend désormais l'avis de l'Autorité européenne des médicaments (EMA) et de la Haute autorité de santé (HAS). Pour l'heure, seraient invités à recevoir un rappel les résidents d'Ehpad et d'unités de soins longue durée (USLD), les personnes âgées de plus de 80 ans, les «*personnes à très haut risque de forme grave*» - dont la liste avait été établie en janvier dernier - ainsi que les «*personnes immunodéprimées*».